



Liberté • Égalité • Fraternité  
RÉPUBLIQUE FRANÇAISE  
REPUBLIQUE FRANÇAISE

LIBERTE – EGALITE – FRATERNITE

## COMMUNE DE BAGES

Décision n° 05

### DÉCISION DU MAIRE

Prise en application de l'Article L.2122-22  
du Code Général des Collectivités Territoriales

**OBJET :**

SIGNATURE D'UN  
CONTRAT DE  
LOCATION POUR  
LE FINANCEMENT  
D'UN VÉHICULE  
NEUF POUR LES  
SERVICES  
TECHNIQUES

Le Maire de la commune de BAGES,

Vu de Code Général des Collectivités Territoriales, notamment son article L.2122-22,

Vu la délibération du Conseil Municipal n° 2020-020 en date du 10 juin 2020 par laquelle le Conseil Municipal l'a chargé, par délégation, de prendre toute décision concernant la préparation, la passation, l'exécution et le règlement des marchés et des accords-cadres, ainsi que toute décision concernant leurs avenants, lorsque les crédits sont inscrits au budget,

Considérant que quatre sociétés ont été consultés pour une location d'un véhicule utilitaire,

Attendu qu'il convient de conclure un contrat de location pour un véhicule utilitaire pour les services techniques de la commune,

**DECIDE :**

**Article 1 :**

Un contrat de location sera conclu entre la commune de Bages et la Société EDR AUTOMOBILES « S.N.I.A. », FIAT Professional, 7 rue Demoge – ZAC Bonne Source – 11100 NARBONNE pour la location d'un véhicule utilitaire FIAT, Modèle Fiorino MY22, version Fourgon 1.3 Multijet 95 Pro Lougne, dans les conditions financières ci-dessous.

**Article 2 :**

La durée du contrat de location est de 36 mois et démarre à compter du jour de livraison du véhicule.

Le montant mensuel de la location du véhicule cité à l'article 1 s'élève à la somme de 313,73 € TTC sur trois années.

Le kilométrage total en fin de contrat est de 30 000 kilomètres.

Les crédits correspondants sont inscrits au budget 2022.

**Article 3 :**

Le Maire et le comptable assignataire sont chargés, chacun en ce qui les concerne, de l'exécution de la présente décision.

Envoyé en préfecture le 26/09/2022

Reçu en préfecture le 26/09/2022

Affiché le 26/09/2022

ID : 011-211100243-20220926-DEC2022005-AI



**Article 4 :**

La présente décision sera communiquée au Conseil Municipal lors de la prochaine séance sous forme d'un acte. La présente décision sera inscrite au registre des délibérations de la commune et un extrait sera affiché en mairie.

Fait à BAGES, le 26 septembre 2022

Jean-Louis RIO

Maire de BAGES

